



Signataires : Stéphane Florey, Michael Andersen, Lionel Dugerdil, Marc Falquet, Gilbert Catelain, Julien Ramu, Daniel Noël, Patrick Lussi, Guy Mettan, Yves Nidegger, Florian Dugerdil, Vincent Schaller, Virna Conti, Christina Meissner, Souheil Sayegh, François Erard, Alia Chaker Mangeat

Date de dépôt : 18 mars 2026

Proposition de motion

Ensemble pour plus de sécurité : fini l'anonymat, responsabilisons les deux-roues !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la présence croissante de deux-roues motorisés ou non dans notre environnement urbain ;
- que seuls les enfants jusqu'à 12 ans révolus sont autorisés à rouler à vélo sur les trottoirs en l'absence de piste ou de bande cyclable ;
- qu'en pratique, de nombreuses personnes circulent sur les trottoirs avec des cycles, des cyclomoteurs légers et des cyclomoteurs, bien que cela soit interdit ;
- que ces véhicules de plus en plus rapides et lourds représentent un danger pour les utilisateurs légitimes des trottoirs, qui sont faits pour marcher ;
- que les personnes vulnérables sont particulièrement exposées (enfants, personnes âgées ou malvoyantes) ;
- que l'absence d'immatriculation sur certains de ces véhicules rend l'identification de leurs conducteurs malaisée, notamment en cas d'accident ;
- que l'identification de tous les véhicules à deux roues dissuaderait leurs conducteurs de commettre des incivilités et des infractions,

invite le Conseil d'Etat

à étudier les possibilités d'introduire un système d'identification pour tous les deux-roues utilisant le domaine public qui n'en sont pas pourvus aujourd'hui, afin de lutter contre les incivilités et les infractions.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présence toujours plus importante de trottinettes électriques ainsi que de vélos électriques (lents ou rapides) dans l'espace public s'accompagne d'une hausse des conflits d'usage. Ces engins pratiques se sont rapidement imposés comme un moyen de transport quotidien pour de nombreuses personnes et, bien que les conditions d'usage l'interdisent, ils circulent souvent sur les trottoirs. Ces utilisations non conformes aux règles en vigueur comportent des risques pour les piétons mais aussi pour les utilisateurs de ces cycles non autorisés à circuler sur ces espaces.

En avril 2025, la gendarmerie genevoise a dressé le constat d'une augmentation de la gravité des accidents de la route pour l'année 2024. Le nombre de trottinettes électriques, en forte augmentation, en est le principal responsable. « Si le nombre total d'accidents diminue (-4,5%), la gravité des blessures s'accroît (+4,2% de blessés graves) (...) Parmi les tendances inquiétantes, les accidents impliquant des e-trottinettes ont bondi de 47,4%, tandis que ceux concernant les e-bikes ont progressé de 8,7%, confirmant les défis liés à l'essor de la mobilité douce. »¹

Comme dans de nombreux pays, les cycles ne sont autorisés sur les trottoirs que dans des cas précis, notamment pour les enfants jusqu'à 12 ans, qui peuvent y circuler en l'absence de piste ou de bande cyclable, sans oublier d'accorder la priorité aux piétons. Les trottoirs sont des espaces réservés à la marche, pas à la circulation de cycles, même légers comme les vélos ou des trottinettes électriques. Lorsque des cycles y roulent, les piétons ne s'attendent pas à être dépassés à une vitesse parfois élevée. Cette surprise augmente considérablement les risques de collision ou de chutes principalement pour les personnes vulnérables, bien que des piétons dans la force de l'âge soient déjà décédés renversés par un vélo². Nos trottoirs accueillent des poussettes, des enfants, des personnes âgées, à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap et leur sécurité devrait être garantie. Tous les usagers devraient pouvoir utiliser une infrastructure qui leur est destinée sans éprouver un sentiment de stress permanent.

Aujourd'hui, les vélos électriques de plus de 25 km/h sont assimilés à des cyclomoteurs et doivent être pourvus d'un permis de circulation et d'une

¹ <https://www.ge.ch/actualite/bilan-2024-unite-routiere-gendarmerie-forte-hausse-accidents-e-trottinettes-1-04-2025>

² <https://www.20min.ch/fr/story/cycliste-condamne-pour-la-mort-d-un-pieton-272893399302>

plaque pour cyclomoteurs. Les cycles, les cyclomoteurs légers, les trottinettes électriques et les gyropodes de type « Segway » en sont exemptés.

L'identification des véhicules, même légers, serait un outil efficace pour améliorer la sécurité, la responsabilité et la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public. Elle présente plusieurs avantages concrets, dont le premier est de contribuer à identifier un véhicule et son utilisateur, ce qui facilite les démarches en cas d'incident ou d'accident. L'autre avantage est celui de la responsabilisation des usagers, le fait d'être identifiable incitant en général à respecter davantage les règles de circulation et les espaces attribués à chacun, notamment pour préserver la sécurité des piétons. La présente proposition demande précisément au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'introduire un système d'identification pour tous les deux-roues utilisant le domaine public qui n'en sont pas pourvus aujourd'hui, afin de lutter contre les incivilités, les infractions et ainsi renforcer la sécurité des piétons, notamment.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.